

## SOUTIEN À LA RESTAURATION ET VALORISATION DU PATRIMOINE (2020-2021)

### VOLET N°1 : RESTAURATION ET VALORISATION DU PATRIMOINE NON PROTÉGÉ



#### OBJECTIF

Contribuer à la restauration et la valorisation du patrimoine rural, ni classé ni inscrit au titre des Monuments Historiques, qui participe à l'identité et à l'histoire de notre département.

#### QUELS SONT LES ÉLÉMENTS PATRIMONIAUX ÉLIGIBLES ?

Patrimoine bâti : édifice cultuel, chapelle, calvaire, croix, oratoire, abreuvoir, fontaine, puits, lavoir, pigeonnier, kiosque, moulin, halle, four, grange...

#### QUELLES SONT LES DÉPENSES ÉLIGIBLES ?

Ce dispositif permet d'accompagner financièrement :

- Les études sanitaires préalables à la restauration (si celles-ci sont suivies de travaux)
- Les projets globaux de restauration d'édifices (possibilité d'un phasage sur plusieurs années)
- Les honoraires d'architecte et d'assistance divers
- Les travaux de petites réparations (exemples : remplacement du chauffage ; rejointoiement de murs ; remplacement de gouttières ; restauration de vitraux ; mise aux normes électricité ou accessibilité...)

Ne sont pas éligibles :

- La mise en lumière des édifices
- La restauration du patrimoine mobilier (statue, tableau, retable, banc, meuble, cloche...) et des peintures murales
- Le coût de la main d'œuvre lorsque les travaux sont réalisés en régie ou par une association d'insertion (en revanche le coût des matériaux peut être pris en compte dans l'assiette subventionnable).

#### À QUI S'ADRESSE CETTE AIDE ?

- les communes
- les associations ayant délégation du propriétaire public pour un projet de restauration ou preneuses d'un bail emphytéotique pour le bien restauré.



**Aucun investissement ne devra être effectué avant l'examen de la demande de subvention par le Conseil départemental.**

### QUELS SONT LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ ?

- Édifices ni classés ni inscrits au titre des Monuments Historiques,
- Visibles ou signalés depuis l'espace public,
- Présentant un intérêt du point de vue architectural ou historique,
- Pour les projets globaux de restauration : réalisation obligatoire par un architecte du patrimoine d'un bilan sanitaire préliminaire au projet de restauration.

### QUELLES SONT LES MODALITÉS D'INTERVENTION ?

- Assiette minimale de dépenses éligibles : 10 000 € HT
- Taux d'aide maximal : 30 % de l'assiette éligible
- Aide plafonnée à 150 000 € par projet
- Apport minimal du maître d'ouvrage : 20 % du montant HT de l'opération
- Subvention accordée sur la base du montant HT des travaux lorsque le maître d'ouvrage est une collectivité (ou sur la base du montant TTC selon le régime fiscal de l'association ayant délégation)
- Les projets globaux de restauration feront l'objet d'un dialogue préalable avec l'ensemble des partenaires : DRAC, Région, Département...
- Subvention cumulable avec les aides financières de l'État, de la Région...



### CONSTITUTION DU DOSSIER

- ✓ Courrier de demande de subvention à adresser au Président du Conseil départemental de la Somme,
- ✓ Délibération du maître d'ouvrage approuvant l'opération et sollicitant l'accompagnement financier du Département,
- ✓ Note de présentation du projet,
- ✓ Étude préalable ou diagnostic de l'édifice,
- ✓ Devis détaillés des investissements,
- ✓ Plan de financement prévisionnel,
- ✓ Photographies de l'édifice,
- ✓ Calendrier prévisionnel de réalisation des travaux,
- ✓ RIB du maître d'ouvrage,
- ✓ Selon la spécificité du dossier, des pièces complémentaires pourront être demandées.



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SOMME  
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITÉ ET DU DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES  
43, RUE DE LA RÉPUBLIQUE - CS 32615  
80026 AMIENS CEDEX 1  
TÉL : 03 22 71 81 71